

WILAYA DE LA REGION FES -  
BOULEMANE  
PROVINCE DE MOULAY YAACOUB  
COMMUNE RURALE AIN CHKEF



**POLE URBAIN AIN CHKEF**

LOTISSEMENT AL JINANE

Modificatif suite à l'autorisation N° 03/2013 en date du 10-01-2013



**CAHIER DES CHARGES**

PLANNY APPROUVE  
NI VARIETUE  
Date de la dernière modification: 04/1/2013  
en date du 3/10/2013  
Pour: Modification  
du Plan Al Jinane suite au 3/2013  
du 10/1/2013 Sis Casablanca, Chkef.  
M. Chkef

23 Fevr 2018  
SOUS RESERVE  
Par le Président et Par  
Délegation

Par Délégation  
Bouazzaoui  
Président

AQASBI OUAHI KARIM  
ARCHITECTE  
10 Résid. El Majd Av Saint Louis -  
Route Ain Chkef - Fès  
Tél/fax 05 35 61 23 75

AVIS FAVORABLE P.G.P  
C.T.P N°  
DU. 03/2013 Représen

Le 09 Avril 2013

# CHAPITRE I

## PRÉSENTATION DU LOTISSEMENT

Le présent Cahier des Charges concerne un projet de **Lotissement AL JINAI** comprenant :

- ETUDE URBANISTIQUE GLOBALE DU POLE URBAIN AIN CHKEF ;
- ETUDE DE RESTURATURATION ;
- ET ETUDE DU LOTISSEMENT AIN CHKEF.

### Article I : DEFINITION DU PROGRAMME

Le projet est constitué d'une parcelle :

La parcelle propriété de : **AL OMRANE FES**

Objet du titre foncier : **13 102/69**

De Superficie : **114Ha 66a 05ca.**

De Cordonnées	X= 374 800	X = 372 800
	Y = 534 200	Y = 533 800

est situé à la Région Fès Boulemane, T.F 13 102/69, **PROVINCE MOULAY YACOUB, COMMUNI RURALE DE AIN CHKEF .**

### Article II : Réglementation en vigueur

Le présent projet est soumis aux dispositions de la réglementation urbanistique applicable au secteur susmentionné :

- Dahir n° 1-92-31 du 15 Hidja 1412 (17 juin 92) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.
- Dahir n° 1-92-7 du 15 Hidja 1412 (17 juin 92) portant promulgation de la loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.
- L'Arrêté Municipal permanent n° 689 en date du 11 Rajab 1389, du 23 septembre 1969, portant règlement de voirie et de construction du secteur.

SOUS RESERVE

الموقداتة الحدة و انتداب فاس  
Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fès  
AVIS FAVORABLE P.G.P  
C.T.P N° .....  
DU. 26.04.1992 Représen

Article III : PROGRAMME

Le lotissement de la tranche prioritaire comprend 1997 lots répartis comme suit :

- 621 Villas ----- surface = 202 205m<sup>2</sup>
- 71 lots d'immeubles continus à R+3 ----- surface = 18 347 m<sup>2</sup>
- 27 lots d'immeubles discontinus à R+4 ----- surface = 77 313 m<sup>2</sup>
- 966 lots d'habitat économique amélioré à R+2 ----- surface = 125 937 m<sup>2</sup>
- 278 lots d'habitat économique de restructuration à R+2 ----- surface = 23 443 m<sup>2</sup>
- 34 lots destinés à recevoir des équipements collectifs. ----- surface = 131 892 m<sup>2</sup>
- en plus des espaces verts, récréatifs et de loisirs

Le présent projet comprend 12 Tranches, la situation des tranches sont indiquée sur le plan (planche 2/2) avec le titre foncier correspondant.

Il est entendu que l'ordre de réalisation de ces tranches peut être interverti et que chaque tranche peut être réceptionnée indépendamment de l'avancement des travaux dans les autres tranches.

المندوب العام  
Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fes  
AVIS FAVORABLE P.G.P  
C.T.P N° .....  
DU. .....

SOUS RESERVE



N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
A1	542,44	Villa isolée R+1		Tranche3
A2	364,12	Villa jumelée R+1		Tranche3
A3	375,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
A4	375,06	Villa jumelée R+1		Tranche3
A5	405,90	Villa jumelée R+1		Tranche3
A6	414,56	Villa isolée R+1		Tranche3
A7	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
A8	309,55	Villa jumelée R+1		Tranche3
A9	300,05	Villa jumelée R+1		Tranche3
A10	337,80	Villa jumelée R+1		Tranche3
A11	529,17	Villa isolée R+1		Tranche3
A12	362,67	Villa jumelée R+1		Tranche3
A13	359,42	Villa jumelée R+1		Tranche3
A14	356,16	Villa jumelée R+1		Tranche3
A15	352,91	Villa jumelée R+1		Tranche3
A16	489,99	Villa isolée R+1		Tranche3
A17	421,72	Villa isolée R+1		Tranche3
A18	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
A19	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
A20	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
A21	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
A22	431,81	Villa isolée R+1		Tranche3
A23	468,41	Villa isolée R+1		Tranche3
A24	339,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
A25	337,07	Villa jumelée R+1		Tranche3
A26	334,20	Villa jumelée R+1		Tranche3
A27	243,26	Villa en bande R+1		Tranche3
A28	521,24	Villa jumelée R+1		Tranche3
A29	219,94	Villa en bande R+1		Tranche3
A30	300,06	Villa jumelée R+1		Tranche3
A31	241,71	Villa en bande R+1		Tranche3
A32	784,87	Villa jumelée R+1		Tranche3
A33	392,13	Villa isolée R+1		Tranche3
A34	300,03	Villa jumelée R+1		Tranche3
A35	300,03	Villa jumelée R+1		Tranche3
A36	300,03	Villa jumelée R+1		Tranche3
A37	220,02	Villa en bande R+1		Tranche3
A38	331,84	Villa jumelée R+1		Tranche3
A39	402,07	Villa jumelée R+1		Tranche3
A40	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A41	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A42	220,07	Villa en bande R+1		Tranche3
A43	220,07	Villa en bande R+1		Tranche3
A44	347,49	Villa jumelée R+1		Tranche3
A45	342,73	Villa jumelée R+1		Tranche3
A46	559,63	Villa isolée R+1		Tranche3
A47	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A48	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A49	220,07	Villa en bande R+1		Tranche3
A50	220,07	Villa en bande R+1		Tranche3
A51	347,49	Villa jumelée R+1		Tranche3
A52	315,10	Villa jumelée R+2		Tranche3
A53	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A54	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A55	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A56	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
A57	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
A58	305,00	Villa jumelée R+1		Tranche3

الوكالة الوطنية للمحافظة  
 Agence Nationale de Sauvegarde de l'Environnement  
**AVIS FAVORABLE P.G.P**  
 C.T.P.N.  
 DU

**SOUS RESERVE**

A60	220,00	Villa en bande R+1	Tranche3
A61	220,00	Villa en bande R+1	Tranche3
A62	220,00	Villa en bande R+1	Tranche3
A63	300,00	Villa jumelée R+1	Tranche3
A64	300,00	Villa jumelée R+1	Tranche3
A65	220,00	Villa en bande R+1	Tranche3
A66	220,00	Villa en bande R+1	Tranche3
A67	300,00	Villa jumelée R+1	Tranche3
A68	300,00	Villa jumelée R+1	Tranche3
A69	220,00	Villa en bande R+1	Tranche3
A70	220,00	Villa en bande R+1	Tranche3
A71	300,00	Villa jumelée R+1	Tranche3

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
B01	619,91	Villa isolée R+1		Tranche3
B02	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
B03	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
B04	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
B05	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
B06	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
B07	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
B08	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
B09	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
B10	548,12	Villa isolée R+1		Tranche3
B11	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
B12	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
B13	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
B14	355,32	Villa jumelée R+1		Tranche3
B15	323,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
B16	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
B17	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
B18	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
B19	788,66	Villa isolée R+1		Tranche3
B20	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
B21	240,35	Villa en bande R+1		Tranche3
B22	240,35	Villa en bande R+1		Tranche3
B23	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
B24	240,45	Villa en bande R+1		Tranche3
B25	240,45	Villa en bande R+1		Tranche3
B26	240,45	Villa en bande R+1		Tranche3
B27	352,14	Villa jumelée R+1		Tranche3
B28	308,89	Villa jumelée R+1		Tranche3
B29	240,45	Villa en bande R+1		Tranche3
B30	240,45	Villa en bande R+1		Tranche3
B31	240,45	Villa en bande R+1		Tranche3
B32	220,00	Villa en bande R+1		Tranche3
B33	240,35	Villa en bande R+1		Tranche3
B34	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
B35	556,53	Villa isolée R+1		Tranche3
B36	700,03	Villa isolée R+1		Tranche3
B37	454,92	Villa isolée R+1		Tranche3
B38	284,32	Villa jumelée R+1		Tranche3
B39	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
B40	393,03	Villa isolée R+1		Tranche3
B41	436,28	Villa isolée R+1		Tranche3
B42	464,17	Villa isolée R+1		Tranche3

الوكالة العامة للمحضرين  
 Agence générale de la conservation de l'Etat  
 AVIS FAVORABLE P.G.P  
 رأي موافق  
 C.T.P. N° .....  
 DU .....

SOUS RESERVE



N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
C01	336,72	Villa jumelée R+1		
C02	290,64	Villa jumelée R+1		Tranche3
C03	288,90	Villa jumelée R+1		Tranche3
C04	288,05	Villa jumelée R+1		Tranche3
C05	288,17	Villa jumelée R+1		Tranche3
C06	289,43	Villa jumelée R+1		Tranche3
C07	291,51	Villa jumelée R+1		Tranche3
C08	294,41	Villa jumelée R+1		Tranche3
C09	298,45	Villa jumelée R+1		Tranche3
C10	312,77	Villa jumelée R+1		Tranche3
C11	317,32	Villa jumelée R+1		Tranche3
C12	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C13	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C14	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C15	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C16	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C17	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C18	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C19	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C20	335,70	Villa jumelée R+1		Tranche3
C21	335,70	Villa jumelée R+1		Tranche3
C22	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C23	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C24	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C25	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C26	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C27	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C28	300,44	Villa jumelée R+1		Tranche3
C29	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C30	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C31	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C32	200,29	Villa en bande R+1		Tranche3
C33	317,31	Villa jumelée R+1		Tranche3
C34	323,14	Villa jumelée R+1		Tranche3
C35	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C36	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C37	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C38	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C39	297,42	Villa jumelée R+1		Tranche3
C40	297,42	Villa jumelée R+1		Tranche3
C41	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C42	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C43	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C44	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C45	198,28	Villa en bande R+1		Tranche3
C46	323,31	Villa jumelée R+1		Tranche3
C47	307,12	Villa jumelée R+1		Tranche3
C48	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C49	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C50	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C51	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C52	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C53	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C54	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C55	276,94	Villa jumelée R+1		Tranche3
C56	299,60	Villa jumelée R+1		Tranche3
C57	445,03	Villa isolée R+1		Tranche3
C58	378,55	Villa isolée R+1		Tranche3
C59	378,55	Villa isolée R+1		Tranche3
C60	378,55	Villa isolée R+1		Tranche3
C61	378,55	Villa isolée R+1		Tranche3
C62	378,55	Villa isolée R+1		Tranche3
C63	432,00	Villa isolée R+1		Tranche3

**SOUS RESERVE**

وكالة الحضر والبيادر  
 Agence Urbaine et de Supervision de  
**AVIS FAVORABLE P.G.P**  
 C.T.P.N°  
 DU

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
D01	318,63	Villa jumelée R+1		Tranche9
D02	332,60	Villa jumelée R+1		Tranche3
D03	330,39	Villa jumelée R+1		Tranche9
D04	332,63	Villa jumelée R+1		Tranche3
D05	330,36	Villa jumelée R+1		Tranche9
D06	331,81	Villa jumelée R+1		Tranche3
D07	331,40	Villa jumelée R+1		Tranche9
D08	325,90	Villa jumelée R+1		Tranche9
D09	329,52	Villa jumelée R+1		Tranche9
D10	323,51	Villa jumelée R+1		Tranche3
D11	331,18	Villa jumelée R+1		Tranche3
D12	323,45	Villa jumelée R+1		Tranche3
D13	330,98	Villa jumelée R+1		Tranche3
D14	326,89	Villa jumelée R+1		Tranche3
D15	329,70	Villa jumelée R+1		Tranche3
D16	331,00	Villa jumelée R+1		Tranche3
D17	433,16	Villa isolée R+1		Tranche9
D18	436,96	Villa isolée R+1		Tranche9
D19	436,96	Villa isolée R+1		Tranche9
D20	402,89	Villa isolée R+1		Tranche9
D21	454,50	Villa isolée R+1		Tranche9
D22	499,20	Villa isolée R+1		Tranche3
D23	562,43	Villa isolée R+1		Tranche3
D24	512,15	Villa isolée R+1		Tranche3
D25	576,87	Villa isolée R+1		Tranche3
D26	502,20	Villa isolée R+1		Tranche3
D27	496,30	Villa isolée R+1		Tranche3
D28	668,46	Villa isolée R+1		Tranche3
D29	534,17	Villa isolée R+1		Tranche3
D30	551,62	Villa isolée R+1		Tranche3
D31	551,62	Villa isolée R+1		Tranche3
D32	584,06	Villa isolée R+1		Tranche3
D33	579,21	Villa isolée R+1		Tranche3
D34	573,11	Villa isolée R+1		Tranche3
D35	577,78	Villa isolée R+1		Tranche3
D36	549,08	Villa isolée R+1		Tranche3
D37	549,08	Villa isolée R+1		Tranche3
D38	526,21	Villa isolée R+1		Tranche3
D39	586,33	Villa isolée R+1		Tranche3
D40	325,53	Villa jumelée R+1		Tranche3
D41	327,61	Villa jumelée R+1		Tranche3
D42	307,37	Villa jumelée R+1		Tranche3
D43	355,46	Villa jumelée R+1		Tranche3

الوكالة العامة  
 Agence Urbaine et de Souveraineté de l'Etat  
 AVIS FAVORABLE P.G.P  
 C.T.P.N° .....  
 DU .....  
 A. Représent

SOUS RESERVE



N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
F01	341,91	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F02	205,82	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F03	208,37	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F04	210,24	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F05	210,03	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F06	230,64	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F07	230,22	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F08	229,84	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F09	345,75	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F10	390,76	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F11	223,46	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F12	223,46	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F13	223,46	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F14	203,15	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F15	203,15	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F16	203,15	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F17	203,15	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F18	399,65	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F19	337,13	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F20	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F21	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F22	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F23	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F24	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F25	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F26	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F27	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F28	378,77	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F29	313,40	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F30	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F31	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F32	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F33	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F34	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F35	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F36	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F37	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F38	218,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F39	353,38	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F40	313,26	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F41	285,66	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F42	295,63	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F43	303,76	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F44	301,45	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F45	304,19	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F46	328,00	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F47	298,77	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F48	302,63	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F49	302,55	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F50	303,61	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F51	296,64	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F52	302,14	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F53	296,29	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F54	300,54	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F55	299,81	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F56	416,70	Villa isolée R+1		Tranche 3
F57	411,87	Villa isolée R+1		Tranche 3
F58	296,19	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F59	296,90	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F60	300,63	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F61	361,18	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F62	419,23	Villa isolée R+1		Tranche 3
F63	494,24	Villa isolée R+1		Tranche 9
F64	331,40	Villa jumelée R+1		Tranche 3

**SOUS RESERVE**

وكالة العقارات والتجارة  
 Agence urbaine et de Savoir de l'État  
 رابطة مسالك  
**AVIS FAVORABLE** P.G.P.  
 C.T.P.N. .....  
 DU .....  
 Représentant



N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
F66	323,67	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F67	315,18	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F68	318,35	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F69	315,19	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F70	315,46	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F71	315,19	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F72	314,98	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F73	315,19	Villa jumelée R+1		Tranche 9
F74	316,92	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F75	315,19	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F76	321,28	Villa jumelée R+1		Tranche 10
F77	315,19	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F78	328,06	Villa jumelée R+1		Tranche 10
F79	315,19	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F80	337,26	Villa jumelée R+1		Tranche 10
F81	315,19	Villa jumelée R+1		Tranche 3
F82	401,96	Villa jumelée R+1		Tranche 10
F83	378,89	Villa jumelée R+1		Tranche 3

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
G01	2 498,86	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G02	2 675,14	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G03	2 640,06	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G04	2 440,38	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G05	2 196,93	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G06	2 390,97	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 9
G07	2 628,38	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 9
G08	2 562,20	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 9
G09	3 715,66	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G10	2 632,77	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G11	2 723,43	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
G12	2 600,08	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 15

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
H01	103,49	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H02	81,65	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H03	80,64	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H04	85,63	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H05	87,35	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H06	107,78	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H07	88,56	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H08	88,76	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H09	111,84	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H10	120,94	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H11	132,79	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 13
H12	148,26	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H13	119,68	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H14	97,15	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H15	118,34	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H16	119,01	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H17	119,02	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H18	110,48	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 13
H19	90,32	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H20	113,26	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H21	86,62	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H22	101,84	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H23	143,78	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 13
H24	132,32	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 13
H25	96,65	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 13
H26	126,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 13







		Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H88	129,79	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H89	129,79	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H90	129,79	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H91	133,41	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H92	154,19	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H93	120,18	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H94	120,18	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H95	120,18	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H96	120,18	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H97	120,18	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H98	144,21	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H99	140,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H100	153,48	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H101	133,34	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H102	113,21	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H103	93,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13
H104	155,11	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H105	93,42	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H106	113,55	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H107	133,68	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H108	153,82	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H109	144,28	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 13
H110	125,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 13

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
I01	135,11	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I02	149,09	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I03	147,58	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I04	146,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I05	146,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I06	144,84	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I07	143,29	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I08	126,31	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I09	166,79	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I10	152,42	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I11	153,21	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I12	152,45	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I13	151,28	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I14	149,70	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I15	147,73	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I16	166,66	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I17	149,37	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I18	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I19	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I20	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I21	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I22	144,20	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I23	177,83	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I24	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I25	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I26	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I27	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I28	144,21	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I29	144,21	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I30	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I31	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I32	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I33	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I34	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I35	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I36	156,92	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10
I37	144,21	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 10





N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
J01	351,17	Villa jumelée R+1		
J02	405,16	Villa isolée R+1		Tranche 3
J03	300,00	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J04	318,85	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J05	308,52	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J06	318,10	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J07	306,30	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J08	318,46	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J09	307,36	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J10	320,25	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J11	312,70	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J12	317,00	Villa jumelée R+1		Tranche 3
J13	302,99	Villa jumelée R+1		Tranche 10
J14	318,64	Villa jumelée R+1		Tranche 10
J15	431,86	Villa isolée R+1		Tranche 10
J16	421,50	Villa isolée R+1		Tranche 3
J17	424,97	Villa isolée R+1		Tranche 3
J18	429,68	Villa isolée R+1		Tranche 3
J19	435,56	Villa isolée R+1		Tranche 3
J20	442,79	Villa isolée R+1		Tranche 3
J21	447,08	Villa isolée R+1		Tranche 3
J22	430,10	Villa isolée R+1		Tranche 3
J23	416,94	Villa isolée R+1		Tranche 3
J24	424,10	Villa isolée R+1		Tranche 3
J25	430,04	Villa isolée R+1		Tranche 3
J26	434,75	Villa isolée R+1		Tranche 3
J27	438,22	Villa isolée R+1		Tranche 3
J28	473,50	Villa isolée R+1		Tranche 3
J29	618,70	Villa isolée R+1		Tranche 3
J30	591,61	Villa isolée R+1		Tranche 3
J31	562,24	Villa isolée R+1		Tranche 3
J32	564,16	Villa isolée R+1		Tranche 3
J33	550,78	Villa isolée R+1		Tranche 3
J34	439,10	Villa isolée R+1		Tranche 3
J35	582,53	Villa isolée R+1		Tranche 3
J36	542,27	Villa isolée R+1		Tranche 3
J37	528,04	Villa isolée R+1		Tranche 3
J38	468,49	Villa isolée R+1		Tranche 3
J39	454,48	Villa isolée R+1		Tranche 3
J40	457,14	Villa isolée R+1		Tranche 3
J41	488,00	Villa isolée R+1		Tranche 3
J42	520,52	Villa isolée R+1		Tranche 3
J43	550,20	Villa isolée R+1		Tranche 3
J44	322,72	Villa jumelée R+1		Tranche 10
J45	307,92	Villa jumelée R+1		Tranche 10
J46	316,02	Villa jumelée R+1		Tranche 10
J47	320,02	Villa jumelée R+1		Tranche 10
J48	300,01	Villa jumelée R+1		Tranche 10

SOUS RESERVE

الوكالة العامة - واشنطن  
 Agence Urbaine et de Sauvegarde de l'Etat  
 AVIS FAVORABLE P.G.P.  
 C.T.P N° .....  
 DU .....  
 P. G. P. Représent



Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
01	2 823,96	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 15
02	2 763,01	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 15
03	2 744,30	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
04	2 575,18	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 4
05	133,50	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
06	93,52	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
07	89,86	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
08	90,13	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
09	90,27	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
10	128,27	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
11	122,97	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
12	79,89	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
13	80,02	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
14	80,30	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
15	89,61	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
16	111,11	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
17	99,62	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
18	100,22	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
19	101,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
20	100,03	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K21	97,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
22	96,94	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K23	96,94	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K24	96,98	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
25	97,02	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K26	97,04	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K27	97,04	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
28	97,04	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K29	97,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K30	97,02	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
31	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K32	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K33	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K34	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K35	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K36	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K37	89,71	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K38	90,77	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K39	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K40	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K41	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K42	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K43	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K44	95,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K45	142,44	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K46	144,39	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K47	142,52	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K48	94,77	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K49	98,54	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K50	84,64	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K51	127,35	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K52	164,42	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K53	125,19	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K54	132,64	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K55	195,57	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K56	156,71	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K57	153,65	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K58	159,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12

SOUS RESERVE

AVANCEMENT  
 P. O. P. J. R. D. C.  
 2017



		Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K60	171,46	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K61	127,91	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K62	128,63	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K63	128,58	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K64	127,76	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K65	126,19	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K66	123,86	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K67	120,81	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K68	126,99	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K69	114,55	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K70	114,81	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K71	117,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K72	119,87	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K73	121,35	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K74	122,11	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K75	122,15	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K76	121,48	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K77	139,29	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K78	81,49	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K79	95,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K80	103,78	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K81	84,66	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K82	126,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K83	135,72	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K84	104,37	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K85	87,23	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K86	80,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K87	83,98	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K88	84,01	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K89	72,79	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K90	80,92	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K91	81,66	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K92	94,50	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K93	100,12	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K94	80,01	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K95	80,38	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K96	103,09	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K97	84,10	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K98	80,80	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K99	93,58	Habitat économique de restructuration	R D C Commercial	Tranche 12
K100	96,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K101	96,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K102	97,51	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K103	87,39	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K104	87,32	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K105	87,39	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K106	87,39	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K107	121,42	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K108	153,79	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K109	83,36	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K110	81,53	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K111	79,70	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K112	77,86	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K113	78,61	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K114	83,71	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K115	77,95	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K116	79,68	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K117	81,42	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K118	83,15	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12

SOUS RESERVE

AVIS FAVORABLE P.G.P. R.D.C habitable



K119	121,40	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K120	139,98	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K121	88,06	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K122	105,72	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K123	105,72	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K124	122,65	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K125	90,45	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K126	161,33	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K127	104,05	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K128	97,36	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K129	103,75	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K130	104,59	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K131	97,99	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K163	82,66	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K164	92,50	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K165	98,13	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K166	98,13	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K167	98,13	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K168	98,13	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K169	98,13	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K170	98,03	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K171	96,50	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
K172	135,59	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K173	117,37	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
K174	113,34	Habitat économique de restructuration	R D C Commercial	Tranche 12
K175	96,03	Habitat économique de restructuration	R D C Commercial	Tranche 12
K176	96,03	Habitat économique de restructuration	R D C Commercial	Tranche 12

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
R01	88,16	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R02	108,82	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R03	101,06	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R04	93,30	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R05	85,55	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R06	82,85	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R07	87,33	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R08	86,23	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R09	93,91	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R10	101,59	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R11	109,27	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R12	91,30	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R13	76,37	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R14	109,75	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R15	110,07	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R16	108,73	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R17	114,77	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R18	118,07	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R19	90,41	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R20	118,89	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R21	110,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R22	110,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R23	110,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R24	98,94	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R25	105,06	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R26	151,29	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R27	112,88	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R28	119,85	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R29	121,37	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R30	169,09	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R31	126,54	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R32	127,44	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12



R33	128,42	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R34	116,33	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R35	89,36	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R36	103,41	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R37	86,50	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R38	98,55	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R39	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R40	90,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R41	94,24	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R42	88,00	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R43	90,00	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R44	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R45	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R46	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R47	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R48	90,60	Habitat économique de restructuration	R D C habitable	Tranche 12
R49	143,71	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R50	115,73	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R51	115,80	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R52	115,80	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R53	115,80	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R54	115,80	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R55	144,69	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R56	144,64	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R57	136,92	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R58	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R59	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R60	120,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R61	126,80	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R62	128,82	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R63	109,90	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R64	119,14	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R65	119,14	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R66	119,14	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R67	119,14	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R68	119,14	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R69	119,14	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R70	144,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R71	178,87	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R72	126,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R73	126,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R74	126,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R75	126,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R76	126,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R77	126,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R78	176,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R79	150,22	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R80	132,13	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R81	132,13	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R82	132,13	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R83	132,13	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R84	132,13	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R85	132,13	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R86	144,44	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R87	144,42	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R88	131,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R89	131,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R90	131,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R91	131,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R92	131,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2

SOUS RESERVE

Agence Urbaine et de  
 AVIS FAVORABLE P.G.P.  
 N°.....  
 13



R93	131,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R94	149,05	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R95	150,32	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R96	133,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R97	133,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R98	133,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R99	133,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R100	133,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R101	133,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R102	145,42	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
R103	145,49	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 2
R104	133,23	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 2
R105	133,23	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 2
R106	133,23	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 2
R107	133,23	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 2
R108	133,23	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 2
R109	133,23	Habitat économique amélioré	R D C commercial	Tranche 2
R110	150,65	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
R111	108,57	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R112	105,99	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R113	133,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R114	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R115	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R116	100,69	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R117	115,28	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R118	102,16	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R119	111,59	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R120	111,59	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R121	111,59	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R122	105,72	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R123	105,72	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12
R124	122,65	Habitat économique de restructuration	R D C commercial	Tranche 12

SOUS RÉSERVE

الوكالة العامة للمحاسبة  
 Agence générale de Comptabilité de Fès  
 AVIS FAVORABLE P.G.P  
 C.T.P.N° 62/13  
 26/4/13  
 Représen

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
S01	2 658,91	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 14
S02	2 530,46	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 14
S03	2 893,17	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 2
S04	3 347,98	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 2
S05	4 647,13	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 2
S06	3 271,82	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 2
S07	2 692,92	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 14
S08	144,60	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S09	120,44	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S10	120,39	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S11	120,34	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S12	120,30	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S13	144,30	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S14	144,30	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S15	120,29	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S16	120,34	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S17	120,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S18	120,44	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S19	144,60	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S20	184,08	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S21	148,27	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S22	140,06	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S23	132,35	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S24	125,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S25	141,41	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S26	136,88	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S27	114,07	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S28	114,07	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S29	114,07	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S30	114,07	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S31	137,38	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S32	131,41	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S33	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S34	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S35	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S36	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S37	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S38	131,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S39	106,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S40	106,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S41	106,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S42	106,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S43	131,38	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S44	153,25	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S45	118,42	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S46	112,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S47	109,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S48	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S49	131,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S50	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S51	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S52	109,17	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2

الوكالة الحضرية والتهيئة القروية  
 Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fès  
 رأي موافق P.G.P  
 C.T.P.N° .....  
 011 .....



S53	109,33	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S54	109,47	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S55	131,60	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S56	144,20	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S57	120,13	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S58	120,10	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S59	120,08	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S60	120,06	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S61	144,05	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S62	119,73	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S63	102,90	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S64	106,29	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S65	110,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S66	114,59	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S67	144,05	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S68	131,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S69	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S70	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S71	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S72	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S73	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S74	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S75	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S76	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S77	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S78	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S79	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S80	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S81	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S82	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S83	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S84	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S85	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S86	131,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S87	109,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S88	109,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S89	109,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S90	109,10	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S91	131,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S92	131,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S93	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S94	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S95	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S96	109,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 2
S97	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S98	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S99	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S100	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S101	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S102	109,16	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2
S103	130,90	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 2

SOUS RESE

الوكالة العامة  
 Agence Oubaine et de Sauvegarde de Fès  
 AVIS FAVORABLE P.G.P  
 C.T.P.N°  
 Représen

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
T01	2 820,34	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 1
T02	2 716,91	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 1
T03	3 793,25	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 1
T04	3 329,79	Immeuble discontinu R+4	R D C habitable	Tranche 1
T05	143,40	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T06	119,44	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T07	131,50	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T08	130,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T09	110,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T10	110,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T11	124,68	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T12	124,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T13	110,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T14	110,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T15	131,71	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T16	131,71	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T17	144,01	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T18	119,99	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T19	119,96	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T20	115,32	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T21	153,61	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T22	120,05	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T23	120,04	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T24	120,03	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T25	144,02	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T26	128,32	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T27	117,33	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T28	117,33	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T29	117,33	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T30	132,02	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T31	132,05	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T32	144,06	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T33	144,02	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T34	117,32	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T35	117,32	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T36	117,32	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T37	128,32	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T38	121,15	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T39	128,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T40	128,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T41	128,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
T42	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T43	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T44	128,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T45	128,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T46	128,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T47	121,15	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
T48	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T49	133,20	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T50	135,58	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6

**SOUS RESERVE**

الوكالة العامة للمحافظة والتجارة  
 Agence Générale de Sauvegarde de l'Ét.  
**AVIS FAVORABLE P.G.P**  
 C.T.P.N° .....  
 DU 26/05/2013



T51	133,20	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T52	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T53	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T54	132,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T55	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T56	133,20	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T57	135,58	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T58	133,20	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T59	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T60	132,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T61	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T62	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T63	132,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T64	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T65	133,20	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T66	135,58	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T67	133,20	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T68	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T69	132,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T70	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T71	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T72	133,20	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T73	135,58	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T74	133,20	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T75	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T76	165,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T77	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T78	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T79	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T80	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T81	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T82	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T83	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T84	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T85	165,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T86	165,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T87	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T88	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T89	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T90	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T91	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T92	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T93	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T94	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T95	165,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T96	144,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T97	132,58	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T98	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T99	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T100	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T101	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6

SOUS RESERVE

المندوبية العامة للإسكان والتعمير  
 Agence Urbaine et de Sauvegarde de l'habitat  
 AVIS FAVORABLE P.G.P  
 C.T.P.N°  
 Représentant

T102	156,58	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T103	156,58	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T104	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T105	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T106	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T107	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T108	132,58	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T109	144,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T110	155,87	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T111	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T112	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T113	120,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T114	166,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T115	152,11	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T116	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T117	120,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T118	155,87	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T119	160,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T120	134,36	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T121	134,36	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T122	134,36	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T123	156,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
T124	156,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T125	134,36	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6
T126	134,36	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 6

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
U01	150,84	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U02	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U03	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U04	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U05	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U06	142,35	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U07	154,75	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U08	148,24	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U09	140,51	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U10	147,63	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U11	139,04	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U12	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U13	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U14	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U15	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U16	124,79	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U17	147,12	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U18	140,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U19	140,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U20	140,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U21	140,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U22	145,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U23	136,24	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U24	134,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U25	134,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U26	134,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U27	134,68	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U28	136,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U29	148,32	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U30	155,26	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U31	142,51	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U32	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1



U33	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U34	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U35	117,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U36	153,84	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U37	145,28	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U38	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U39	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U40	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U41	113,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U42	139,51	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U43	147,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U44	140,59	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U45	132,21	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U46	127,53	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U47	127,53	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U48	127,53	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U49	127,53	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U50	127,53	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U51	132,36	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U52	123,31	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U53	122,35	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U54	122,35	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U55	122,35	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U56	122,35	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U57	122,35	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U58	123,91	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U59	140,08	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U60	126,69	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U61	131,54	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U62	131,54	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U63	126,69	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U64	140,11	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U65	132,67	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U66	122,24	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U67	126,92	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U68	126,92	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U69	122,24	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U70	132,00	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U71	136,08	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U72	131,26	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U73	131,26	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U74	131,26	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U75	135,11	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U76	126,69	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U77	125,92	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U78	125,92	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U79	125,92	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U80	126,88	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U81	140,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U82	126,69	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U83	131,40	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U84	131,40	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U85	126,69	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U86	139,60	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U87	130,50	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U88	122,24	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U89	126,78	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U90	126,78	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U91	122,24	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U92	132,91	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1



U93	133,00	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U94	130,02	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U95	130,02	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U96	130,02	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
U97	136,45	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U98	126,02	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U99	124,73	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U100	124,73	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U101	124,73	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U102	125,50	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
U103	303,02	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U104	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U105	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U106	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U107	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U108	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U109	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U110	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U111	295,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U112	301,10	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U113	263,40	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U114	256,92	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U115	256,92	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U116	256,92	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U117	256,92	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U118	256,92	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U119	256,92	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U120	256,92	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U121	265,57	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U122	289,41	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U123	283,66	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U124	283,66	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U125	283,66	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U126	283,66	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U127	283,66	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U128	283,66	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U129	291,32	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U130	261,35	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U131	252,70	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U132	252,70	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U133	252,70	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U134	252,70	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U135	252,70	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U136	259,20	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U137	245,99	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U138	217,63	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U139	217,80	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U140	217,97	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U141	218,13	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U142	218,29	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U143	218,45	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U144	218,60	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U145	218,75	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U146	218,89	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U147	219,03	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U148	219,16	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U149	219,28	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
U150	219,40	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1











V01	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V88	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V89	116,38	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V90	116,38	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V91	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V92	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V93	145,19	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V94	140,45	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V95	124,55	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V96	125,22	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V97	124,02	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V98	124,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V99	141,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V100	136,45	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V101	121,52	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V102	120,79	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V103	122,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V104	121,52	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V105	134,85	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V106	153,65	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V107	131,17	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V108	131,17	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V109	131,17	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V110	164,59	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V111	158,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V112	127,73	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V113	127,73	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V114	127,73	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V115	147,26	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V116	152,22	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V117	124,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V118	124,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V119	124,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V120	124,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V121	159,72	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V122	136,06	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V123	121,52	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V124	121,52	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V125	121,52	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V126	121,52	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V127	146,77	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V128	140,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V129	124,92	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V130	124,92	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V131	124,92	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V132	157,97	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V133	132,08	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V134	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V135	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V136	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V137	134,83	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V138	150,44	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V139	117,94	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V140	117,88	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V141	117,99	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V142	117,94	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V143	159,62	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V144	149,36	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V145	114,58	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V146	114,53	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1

**SOUS RESERVE**

Région de la Capitale et de Savanes  
**RDC habitable**  
 P.G.P.  
 4/12/2012



V147	114,64	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V148	114,58	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V149	146,16	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V150	151,07	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V151	128,56	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V152	128,56	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V153	128,56	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V154	161,18	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V155	149,92	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V156	124,57	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V157	124,57	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V158	124,57	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V159	146,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V160	147,88	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V161	131,63	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V162	131,63	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V163	126,64	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V164	131,63	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V165	131,63	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V166	154,52	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V167	147,56	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V168	127,88	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V169	127,88	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V170	123,03	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V171	127,88	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V172	127,88	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V173	145,30	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V174	148,26	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V175	113,48	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V176	113,48	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V177	113,48	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V178	113,48	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V179	113,48	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V180	155,55	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V181	147,92	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V182	109,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V183	109,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V184	109,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V185	109,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V186	109,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V187	145,42	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V188	141,97	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V189	122,22	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V190	122,22	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V191	122,22	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V192	134,42	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V193	128,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V194	118,75	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V195	118,75	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V196	118,75	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V197	135,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V198	147,79	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V199	134,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V200	134,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V201	134,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V202	134,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V203	134,55	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V204	141,82	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V205	154,47	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V206	129,82	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1

**Sous Réserve**

AVIS FAVORABLE P.G.P.



V207	130,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V208	130,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V209	130,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V210	130,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V211	130,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V212	130,37	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V213	140,40	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V214	141,15	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V215	125,36	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V216	125,44	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V217	143,99	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V218	115,80	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
V219	121,87	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V220	121,79	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
V221	135,09	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
W1	326,29	Villa riad R+1		Tranche 1
W2	394,72	Villa riad R+1		Tranche 1
W3	313,33	Villa riad R+1		Tranche 1
W4	365,29	Villa riad R+1		Tranche 1
W5	324,21	Villa riad R+1		Tranche 1
W6	370,06	Villa riad R+1		Tranche 1
W7	325,21	Villa riad R+1		Tranche 1
W8	367,00	Villa riad R+1		Tranche 1
W9	325,76	Villa riad R+1		Tranche 1
W10	363,11	Villa riad R+1		Tranche 1
W11	326,46	Villa riad R+1		Tranche 1
W12	363,46	Villa riad R+1		Tranche 1
W13	327,80	Villa riad R+1		Tranche 1
W14	364,15	Villa riad R+1		Tranche 1
W15	328,20	Villa riad R+1		Tranche 1
W16	361,96	Villa riad R+1		Tranche 1
W17	327,52	Villa riad R+1		Tranche 1
W18	360,74	Villa riad R+1		Tranche 1
W19	327,47	Villa riad R+1		Tranche 1
W20	361,19	Villa riad R+1		Tranche 1
W21	328,78	Villa riad R+1		Tranche 1
W22	364,30	Villa riad R+1		Tranche 1
W23	328,44	Villa riad R+1		Tranche 1
W24	362,54	Villa riad R+1		Tranche 1
W25	327,81	Villa riad R+1		Tranche 1
W26	362,81	Villa riad R+1		Tranche 1
W27	327,15	Villa riad R+1		Tranche 1
W28	364,21	Villa riad R+1		Tranche 1
W29	358,50	Villa riad R+1		Tranche 1
W30	369,65	Villa riad R+1		Tranche 1
W31	408,93	Villa riad R+1		Tranche 1
W32	512,18	Villa riad R+1		Tranche 1
W33	317,00	Villa riad R+1		Tranche 1
W34	396,25	Villa riad R+1		Tranche 1
W35	317,00	Villa riad R+1		Tranche 1
W36	396,25	Villa riad R+1		Tranche 1
W37	317,00	Villa riad R+1		Tranche 1
W38	396,25	Villa riad R+1		Tranche 1
W39	317,00	Villa riad R+1		Tranche 1
W40	396,25	Villa riad R+1		Tranche 1
W41	317,00	Villa riad R+1		Tranche 1

**SOUS RESERVE**

وكالة تخطيط وتهيئة المدن والقرى  
 Agence Urbaine et de Souveraine  
**VIS FAVORABLE P.G.P**  
 C.T.P.N° .....  
 ..... Représentant

W43	408,96	Villa riad R+1	Tranche 1
W44	258,90	Villa en bande R+1	Tranche 1
W45	460,13	Villa riad R+1	Tranche 1
W46	523,39	Villa riad R+1	Tranche 1
W47	349,51	Villa riad R+1	Tranche 1
W48	401,19	Villa riad R+1	Tranche 1
W49	340,85	Villa riad R+1	Tranche 1
W50	408,72	Villa riad R+1	Tranche 1
W51	364,34	Villa riad R+1	Tranche 1
W52	431,64	Villa riad R+1	Tranche 1
W53	408,13	Villa riad R+1	Tranche 1
W54	453,66	Villa riad R+1	Tranche 1
W55	466,53	Villa riad R+1	Tranche 1
W56	532,55	Villa riad R+1	Tranche 1
W57	421,94	Villa riad R+1	Tranche 1
W58	421,59	Villa riad R+1	Tranche 1
W59	259,81	Villa en bande R+1	Tranche 1
W60	260,19	Villa en bande R+1	Tranche 1
W61	259,88	Villa en bande R+1	Tranche 1
W62	260,12	Villa en bande R+1	Tranche 1
W63	260,12	Villa en bande R+1	Tranche 1
W64	259,88	Villa en bande R+1	Tranche 1
W65	260,53	Villa en bande R+1	Tranche 1
W66	259,47	Villa en bande R+1	Tranche 1
W67	261,10	Villa en bande R+1	Tranche 1
W68	510,18	Villa riad R+1	Tranche 1
W69	261,84	Villa en bande R+1	Tranche 1
W70	258,16	Villa en bande R+1	Tranche 1
W71	224,17	Villa riad R+1	Tranche 1
W72	418,07	Villa riad R+1	Tranche 1
W73	417,60	Villa riad R+1	Tranche 1
W74	374,71	Villa riad R+1	Tranche 1
W75	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W76	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W77	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W78	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W79	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W80	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W81	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W82	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W83	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W84	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W85	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W86	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W87	384,05	Villa riad R+1	Tranche 1
W88	363,53	Villa riad R+1	Tranche 1
W89	399,10	Villa riad R+1	Tranche 1
W90	378,31	Villa riad R+1	Tranche 1
W91	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W92	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W93	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W94	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W95	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W96	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W97	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W98	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W99	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W100	262,33	Villa en bande R+1	Tranche 1
W101	262,29	Villa en bande R+1	Tranche 1
W102	262,31	Villa en bande R+1	Tranche 1
W103	368,26	Villa riad R+1	Tranche 1
W104	367,97	Villa riad R+1	Tranche 1

SOUS RESERVE

الوكالة المغربية للتجارة والتصدير  
 Agence Marocaine et de Souvergarde de Fes  
 «VIS FAVORABLE P.G.P»  
 C.T.P.N° .....  
 Représen





	LEU,00	VILLE EN BANDE R+1	Tranche 1
X61	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X62	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X63	229,32	Villa en bande R+1	Tranche 1
X64	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X65	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X66	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X67	334,18	Villa jumelée R+1	Tranche 1
X68	334,18	Villa jumelée R+1	Tranche 1
X69	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X70	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X71	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X72	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X73	229,32	Villa en bande R+1	Tranche 1
X74	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X75	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X76	220,00	Villa en bande R+1	Tranche 1
X77	334,18	Villa jumelée R+1	Tranche 1

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
Y1	730,84	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y2	714,69	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y3	717,21	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y4	717,74	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y5	718,21	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y6	718,61	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y7	718,96	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y8	719,24	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y9	719,46	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y10	719,61	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y11	778,91	Villa isolée R+1		Tranche 1
Y12	291,30	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y13	277,63	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y14	271,43	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y15	270,87	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y16	271,81	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y17	274,25	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y18	278,19	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y19	271,28	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y20	277,37	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y21	277,98	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y22	307,75	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y23	319,03	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y24	331,83	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y25	346,14	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y26	390,57	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y27	419,99	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y28	334,18	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y29	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y30	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y31	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y32	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y33	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y34	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y35	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y36	208,00	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y37	214,83	Villa en bande R+1		Tranche 1
Y38	314,96	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y39	314,05	Villa jumelée R+1		Tranche 1
Y40	223,21	Villa en bande R+1		Tranche 1

SOUS RESERVE

الوكالة الوطنية  
 Agence nationale de sauvegarde de l'habitat  
 VIS FAVORABLE P.G.P.  
 CT.P.N° 6217  
 ... 26/11/13 Reprosan



Z59	222,50	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 6
Z60	254,75	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 6
Z61	254,75	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 6
Z62	254,75	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 6
Z63	254,75	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 6
Z64	254,75	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 6
Z65	262,50	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 6
Z66	209,54	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
Z67	219,90	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
Z68	219,96	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
Z69	220,00	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
Z70	220,04	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
Z71	220,06	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
Z72	224,16	Immeuble continu R+3	R D C Commercial	Tranche 1
Z73	104,06	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z74	111,89	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z75	122,36	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z76	122,26	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z77	122,46	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z80	103,50	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z81	112,85	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z82	112,85	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z83	112,77	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z84	112,86	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z85	104,73	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z86	131,69	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z87	195,86	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 6
Z88	173,46	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z89	125,89	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z90	125,89	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z91	125,88	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z92	125,87	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z93	125,86	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z94	125,86	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z95	125,85	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z96	132,38	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z97	123,76	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z98	121,78	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z99	121,79	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z100	121,80	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z101	121,80	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z102	121,81	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z103	121,82	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z104	121,82	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z105	161,43	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z106	119,04	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z107	125,37	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z108	125,36	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z109	125,36	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z110	125,35	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z111	125,34	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z112	125,34	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z113	125,33	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z114	131,28	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z115	141,56	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z116	121,64	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z117	121,64	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z118	121,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z119	121,66	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z120	121,66	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1

SOUS RESERVE

Agence Nationale de Garantie  
 FAVORABLE P.G.P.  
 13







Z181	156,22	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z182	156,23	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z183	156,24	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z184	157,93	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z185	140,95	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z186	136,96	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z187	136,96	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z188	136,95	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z189	129,45	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z190	145,47	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z191	133,63	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z192	133,64	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z193	133,65	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z194	134,98	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z195	135,43	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z196	138,39	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z197	138,38	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z198	138,37	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z199	131,07	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z200	148,35	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z201	134,76	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z202	134,77	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z203	134,78	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z204	129,15	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z205	142,54	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z206	137,86	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z207	137,86	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z208	137,86	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z209	126,07	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z210	144,99	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z211	133,95	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z212	133,95	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z213	133,95	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z214	135,51	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z215	143,56	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z216	138,43	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z217	138,43	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z218	138,43	Habitat économique amélioré	R D C habitable	Tranche 1
Z219	123,99	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z220	144,81	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z221	134,15	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z222	134,15	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z223	134,15	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1
Z224	135,86	Habitat économique amélioré	R D C Commercial	Tranche 1

SOUS RESERVE

وكالة الحضر والبيئة  
 Agence Urbaine et de Soutien de  
 AVIS FAVORABLE P.G.P.  
 C.T.P.N° .....  
 26/11/13

N° Lot	Superficie	Contenance	Observation	Tranche
E1	297,00	Crèche	Programmée	Tranche 3
E2	300,32	Centre Commercial	Programmé	Tranche 3
E3	575,50	Sport de quartier	Programmé	Tranche 3
E4	5 567,45	Ecole primaire	Programmée	Tranche 3
E5	2 500,01	Mosquée	Programmée	Tranche 3
E6	3 129,64	Sport de quartier	Programmé	Tranche 9
E7	8643,20	Ecole primaire	Existante	Tranche11
E8	6 396,01	Terrain de sport	Existant	Tranche11
E9	10 289,42	Cimetière	Existant	Tranche11
E20	8062,03	Collège	Existant	Tranche12
E21	1749,96	Centre de Santé	Existant	Tranche12
E22	412,76	Crèche	Programmée	Tranche12
E23	506,88	Agence Maroc Telecom	Programmée	Tranche12
E24	8293,07	Lycée	Programmé	Tranche12
E25	3 676,18	Centre Commercial	Programmé	Tranche 4
E26	4 081,61	Protection Civile	Programmée	Tranche 14
E27	612,54	Four - Hammam	Programmé	Tranche12
E28	1 764,90	Crèche	Programmée	Tranche 6
E29	1 713,70	Four - Hammam	Programmé	Tranche 1
E30	2 425,40	Foyer Féminin	Programmé	Tranche 1
E31	2 178,10	Crèche	Programmée	Tranche 1
E32	9471,39	Lycée	Programmée	Tranche 1
E33	4919,70	Centre sociaux sportif	Programmée	Tranche 6
E34	1 182,20	Terrain de sport	Programmé	Tranche 1
E35	3 168,70	Terrain de sport	Programmée	Tranche 1
E36	914,63	Equipement	Programmé	Tranche 1
E37	7 248,60	Marché Couvert	Programmé	Tranche 1
E38	7 238,80	Ecole Primaire	Programmée	Tranche 1
E39	14 272,40	Collège	Programmé	Tranche 6
E40	5 760,30	Ecole Primaire	Programmée	Tranche 6
E41	2437,22	Mosquée	Programmée	Tranche 1
E42	493,57	Four - Hammam	Programmé	Tranche13
E43	996,03	Radeef	Programmé	Tranche1
E44	613,25	Equipement	Programmé	Tranche12

SOUS RESERVE

الوكالة الحضرية والاقليمية  
 Agence Urbaine et de Services de  
 VIS FAVORABLE P.G.P  
 C.T.P N° .....  
 011



## CHAPITRE II

### OPERATION DE LOTISSEMENT

#### Article 1 : Travaux d'équipement

##### Titre 1 : Installation d'alimentation et de distribution d'énergie électrique

Les installations devront satisfaire aux prescriptions suivantes :

- Des Cahiers des Charges de la distribution publique de l'électricité de la RADEEF.
- De l'arrêté interministériel du 30 Avril 1951, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Les branchements particuliers seront exécutés obligatoirement par la gérance de la distribution publique (RADEEF).

L'équipement en électricité se fera aux frais du lotisseur conformément au dossier technique. Le nombre de poste de transformateur sera déterminé par BET en coordination avec la RADEEF avec la présentation d'un dossier technique modificatif

##### Titre 2 : Installation d'adduction d'eau potable

Ces installations devront satisfaire aux prescriptions générales communales. Les branchements particuliers seront exécutés obligatoirement par le service de gérance compétent. Les poteaux et bouches d'incendie seront exécutés suivant le plan du Projet.

L'équipement en eau potable de l'opération se fera aux frais du lotisseur conformément au dossier technique.

##### Titre 3 : Réseau d'égout et son raccordement au réseau existant

Le réseau d'égout et les branchements particuliers ainsi que le raccordement du lotissement au réseau existant seront exécutés conformément au dossier technique d'assainissement approuvé.

Les buses seront exécutées en Béton Armé Préfabriqué conformes à la norme 10.01.27 ou en PVC S1 pour conduite de desserte et les joints seront en caoutchouc. Les branchements particuliers seront disposés sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur.

Les regards de visite seront prévus tous les 35 à 40m dans les alignements droits.

Il sera également prévu un regard de visite à tous les croisements de rues

Ces regards de visite comme prévu sur le plan d'assainissement seront construits conformément au dessin type modèle agréé par la Wilaya de FES et visé par un BET.

Pour le dimensionnement du réseau d'égout, voir note de calcul.

L'exécution du réseau d'égout sera faite après approbation des plans présentés par les services techniques de la ville

##### POSE :

La pose des buses sera faite dans les fouilles soigneusement préparées et sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur, la largeur des fouilles sera égale au diamètre extérieur de la bus plus de 0,40 m.

\* les branchements particuliers seront branchés sur des regards borgnes.

SOUS RESERVE

والتقنين  
Agence Urbaine et de Sonorité de Fes  
VIS FAVORABLE P.G.P.  
C.T.P.N° .....  
13

## REGARDS

La confection du regard sera faite en béton coffré à 300 Kg/m<sup>3</sup> de ciment vibré avec un vibreur manuel entraîné mécaniquement aucune aspérité ni trous ne seront tolérés ni comblés par un mortier quelconque.

Les échelons seront en acier galvanisé Tor T22 de longueur 0,30 espacés de 20cm.

Le fond des regards sera aménagé en cuvette et banquette pour le bon écoulement des eaux usées.

Avant tout remblai de fouille le lotisseur doit contacter la RADEEF concerné afin de faire réceptionner les égouts.

## TAMPONS :

Les tampons des regards de visite seront en béton armé pour les voies piétonnes et fonte ductile pour les voies cyclables.

Les regards avaloirs seront munis d'appareils siphoniques.

Tous les travaux d'assainissement seront à la charge du maître d'ouvrage.

### Titre 4 : Equipement en ligne téléphonique

Les travaux d'équipement en réseaux téléphoniques sont à la charge du lotisseur suivant les normes en vigueur et le plan visé par ITAM.

Les installations seront réalisées sous la responsabilité et le contrôle des services compétent en matière de télécommunication dans les conditions fixées par voie réglementaire.

### Titre 5 : sapeurs-pompiers

L'équipement contre l'incendie est assuré conformément au plan autorisé et selon les normes du service de la protection civile, aux frais du maître d'ouvrage.

Quarante poteaux d'incendie seront implantés au lotissement comme prévu sur plan de lotissement aux frais du maître d'ouvrage

Les voies répondant aux normes :

- Largeur libre minimum est de 4m ;
- Rayon de virage supérieur à 11m ;
- Surcharge de 130KN ;
- Pente inférieure à 10%.

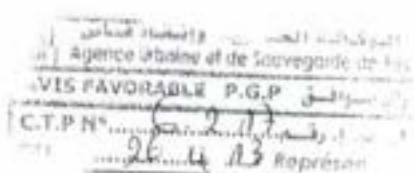
### Titre 6 : Aménagement des trottoirs, des voies piétonnes et des chaussées goudronnées

L'Aménagement des trottoirs, des voies piétonnes et des chaussées goudronnées seront réalisés au frais du lotisseur conformément au dossier technique

### Titre 7 : Espaces verts et Places

Les espaces verts et places seront réalisés au frais du lotisseur

SOUS RESERVE





## Article 2 : Réception du lotissement

A la fin des travaux d'équipement (Eau, Electricité, Assainissement, l'Équipement contre incendie, l'Équipement en ligne téléphonique) une réception sur lotissement peut être accordée.

## Article 3 : Equipement du lotissement

Tous les équipements du lotissement ne peuvent dépasser la hauteur de 8m avec un rez-de-chaussée : R+1

## CHAPITRE III OBLIGATIONS DU LOTISSEUR

### ARTICLE I :

Il ne sera procédé à aucune vente des lots sous peine de poursuites judiciaires, avant que les travaux de VRD, indiqués au programme du lotissement présenté n'aient été exécutés conformément aux frais du lotisseur et réceptionnés par les services compétents conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE II :

Conformément à la réglementation en vigueur il sera formellement interdit de commencer la construction avant l'établissement du plan de bornage et d'en obtenir l'autorisation des services compétents.

Tout contrevenant s'exposera aux poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE III :

Le lotisseur est tenu de faire procéder, à ses frais, au bornage des lots et à la constitution des dossiers techniques cadastraux par géomètre agréé conformément aux plans du dossier approuvé.

Toute nouvelle modification de limite ou de contenance devra faire l'objet d'une autorisation administrative préalable.

### ARTICLE IV :

Sur les lots en R+2 donnants sur les voies supérieures à 12 m d'emprise peuvent recevoir des commerces au RDC.

## CHAPITRE IV

### Dispositions relatives à la zone villas isolées

SOUS RESERVE

### USAGES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION INTERDITS :

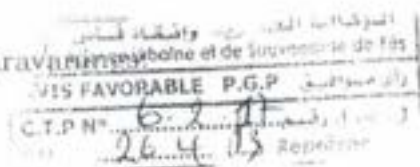
Tous les établissements industriels, commerciaux, de bureaux, d'hôtellerie, d'artisanat et les dépôts.

Cependant, si l'importance du lotissement ou du groupe d'habitations le justifie, la création d'un usage commercial isolé des villas est admise.

Les lotissements destinés à l'habitat collectif.

Les constructions à caractère provisoire, les campings, et les caravans.

l'ouverture et l'exploitation de carrières.



## OSSIBILITES MAXIMALES D'UTILISATION DU SOL :

Le coefficient d'occupation du sol maximum pour la parcelle privative (COS) est fixé à : 0,8  
La surface constructible au sol maximale, par rapport à la superficie de la parcelle privative (ES) est fixée à : 40%

Le minimum parcellaire de la parcelle privative est fixé à : 400 m<sup>2</sup> et de 20 m de large.

## AUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS : 8,00m (R+1)

Le Rez-de-chaussée des villas ne peut, en aucun cas, être surélevé de plus de 0,20 m par rapport au niveau de la parcelle, à l'emplacement de la construction.

Au-dessus de ces hauteurs, sont autorisés les parapets de terrasses accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20 m, et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de 2,20m.

## IMPLANTATION ET HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Toutes les constructions doivent observer un recul de 5m minimum par rapport à l'alignement.

## IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATRICES OU VOISINES :

Les constructions doivent s'éloigner d'une distance minimale de 4 m par rapport aux limites latérales et du fond de parcelle.

Toutefois, lorsque les règles d'emprise le permettent, des constructions de faible importance peuvent être édifiées le long des limites séparatives sous réserve que :

- leur hauteur, acrotère compris ne dépasse pas 2,50 m, et qu'aucune ouverture ne donne accès aux terrasses de ces constructions qui ne peuvent en aucun cas recevoir une surélévation.
- Qu'elles soient accolées à la construction principale et implantées en arrière de la marge de recul imposée à partir de domaine public.

## IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE :

La distance minimale séparant les façades de constructions édifiées sur une même propriété, sera égale ou supérieure à la hauteur du bâtiment le plus élevé : H<L avec un minimum de 6m.

Avec : H : Hauteur des constructions.

L : Distance entre alignements.

## STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur la parcelle privative, en dehors des emprises publiques à raison de :

- Une place par villas.
- Une place pour 50 m<sup>2</sup> de surface construite hors-d'œuvre pour les équipements commerciaux.

## PLANTATIONS :

Seront plantés avec engazonnement, arbustes, et un arbre haute tige au minimum pour 100 m<sup>2</sup> de surface plantée :

- Les reculs sur voies.
- Les surfaces de parcelle privatives non occupées par des constructions : des aires de stationnement, des terrasses.
- Les aires de stationnement des équipements commerciaux seront plantées à raison d'un arbre haute tige pour deux places.

SOUS RESERVE

الوكالة الحضرية  
Agence Urbaine et de Sauvegarde de l'habitat  
VIS FAVORABLE, P.G.P  
C.T.P. 143  
Represor





### REGLEMENTATIONS DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE :

La distance minimale séparant les façades de constructions édifiées sur une même propriété, sera égale ou supérieure à la hauteur du bâtiment le plus élevé :  $H < L$  avec un minimum de 6m.

### STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Le stationnement des véhicules sera assuré sur la parcelle privative, en dehors des emprises publiques à raison de :

- Une place par villa.
- Une place pour 50 m<sup>2</sup> de surface construite hors-d'œuvre pour les équipements commerciaux.

### PLANTATIONS :

Seront plantés avec engazonnement, arbustes, et un arbre haute tige au minimum pour 10 m<sup>2</sup> de surface plantée :

- Les reculs sur voies.
- Les surfaces de parcelle privatives non occupées par des constructions des aires de stationnement, des terrasses.
- Les aires de stationnement des équipements commerciaux seront plantées à raison d'un arbre haute tige pour deux places.

### SERVITUDES ARCHITECTURALES :

Pour les villas en bande, il ne pourra pas être prévu plus de six villas mitoyennes en continu. Les villas d'extrémité étant considérées, comme des villas jumelées.

## Dispositions relatives à la zone villas type RIAD

### TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION INTERDITS :

- Tous les établissements industriels, commerciaux, de bureaux, d'hôtellerie, d'artisanat et les dépôts.

Toutefois, si l'importance du lotissement ou du groupe d'habitations le justifie, la création d'un noyau commercial isolé des villas est admise.

les lotissements destinés à l'habitat collectif.

Les constructions à caractère provisoire, les campings, et les caravanings.

L'ouverture et l'exploitation de carrières.

### POSSIBILITES MAXIMALES D'UTILISATION DU SOL :

Le coefficient d'occupation du sol maximum pour la parcelle privative (COS) est fixé à :

- Pour les Villas jumelées : 0,9.
- Pour les Villas en bande : 1,1.

La surface constructible au sol maximale, par rapport à la superficie de la parcelle privative (CES) est fixé à :

- Pour les Villas jumelées : 45%.
- Pour les Villas en bande : 55%.

Le minimum parcellaire de la parcelle privative est fixé à :

- Pour les Villas jumelées : 300 m<sup>2</sup> et 15 m de large.
- Pour les Villas en bande : 200 m<sup>2</sup> et 10 m de large.

### HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS : 8,00m (R+1)

Le Rez-de-chaussée des villas ne peut, en aucun cas, être surélevé de plus de 0,20 m par rapport au niveau de la parcelle, à l'emplacement de la construction.

Au-dessus de ces hauteurs, sont autorisés les parapets de terrasses accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20 m, et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de 2,20m.

SOUV. RESERVE

الوكالة الحضرية  
Agence Urbaine et de Casablanca de Fès  
VIS FAVORABLE P.G.F.  
C.T.P N° 6277  
26/4/03



## IMPLANTATION ET HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Toutes les constructions doivent observer un recul de 5m minimum par rapport à l'alignement.

## IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATRICES OU MITOYENNES:

Les constructions doivent s'éloigner d'une distance minimale de 4 m par rapport aux limites latérales et du fond de parcelle.

Toutefois, lorsque les règles d'emprise le permettent, des constructions de faible importance peuvent être édifiées le long des limites séparatives sous réserve que :

- leur hauteur, acrotère compris ne dépasse pas 2,50 m, et qu'aucune ouverture ne donne accès aux terrasses de ces constructions qui ne peuvent en aucun cas recevoir une surélévation.
- Qu'elles soient accolées à la construction principale et implantées en arrière de la marge de recul imposée à partir de domaine public.

## IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE :

La distance minimale séparant les façades de constructions édifiées sur une même propriété, sera égale ou supérieure à la hauteur du bâtiment le plus élevé :  $H < L$  avec un minimum de 6m.

Avec : H : Hauteur des constructions.

L : Distance entre alignements.

## STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur la parcelle privative, en dehors des emprises publiques à raison de :

- Une place par villas.
- Une place pour 50 m<sup>2</sup> de surface construite hors-d'œuvre pour les équipements commerciaux.

## PLANTATIONS :

Seront plantés avec engazonnement, arbustes, et un arbre haute tige au minimum pour 10 m<sup>2</sup> de surface plantée :

- Les reculs sur voies.
- Les surfaces de parcelle privatives non occupées par des constructions des aires de stationnement, des terrasses.
- Les aires de stationnement des équipements commerciaux seront plantés à raison d'un arbre haute tige pour deux places.

## CHAPITRE V

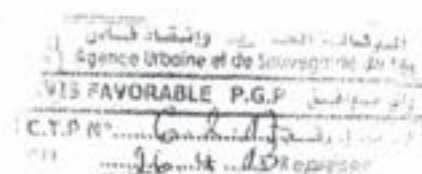
### Dispositions relatives à la zone d'immeubles

Le projet Ain Chkef prévoit deux types de lots d'immeubles :

- Les lots d'habitat collectif en immeubles continus à R+3
- Les lots d'habitat collectif en immeubles continus à R+4
- Les lots d'habitat collectif en immeubles discontinus à R+4

La construction des immeubles est soumise aux dispositions du règlement général de voirie de la ville de Fès et aux prescriptions énoncées ci-après.

A- PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES CONTINUS A R+3



Le propriétaire du lot est tenu de présenter un plan côté du lot établi et visé par un géomètre agréé.

#### Article III-2-A : Implantation

Toute construction doit être implantée à l'alignement sur voies.

Il n'est fixé ni COS ni CUS pour ce type d'immeubles.

Un Procès Verbal d'implantation sera dressé par les services techniques de la commune et contresigné par le géomètre auteur du plan côté, l'architecte auteur du projet et le propriétaire du lot et ce dès l'achèvement des fouilles en fondation et la matérialisations des distances entre axes de la structure.

#### Article III-3-A : Hauteurs maximales des constructions

Les constructions, acrotères compris, ne peuvent dépasser 14,50m de hauteur et R+3.

L'étage situé au-dessus du RDC compte pour un étage normal et ne peut en aucun cas être considéré comme un entre-sol décompté dans le nombre de niveaux indiqués ci-dessus.

Au dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasse accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20m et les cages d'escaliers où les machineries d'ascenseur d'une hauteur maximale de 2,50m.

#### Article III-4-A : Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives ou mitoyennes :

Dans une bande de 15m de profondeur, mesurée à partir de l'alignement sur voie, les constructions sont implantées d'une limite séparative à l'autre.

Au-delà de cette bande, les constructions ne peuvent, en aucun cas être prévues en mitoyenneté et la distance entre tous points des constructions et les limites latérales ou le fond de parcelle sera égale ou supérieure à la moitié de leur hauteur :  $L > 1/2H$  avec un minimum de 6m.

Les rez-de-chaussée peuvent recevoir des commerces, dans ce cas ceux-ci peuvent occuper la totalité de la parcelle et les reculs sur cours ne seront comptés qu'à partir du 1<sup>er</sup> étage.

#### Article III-5-A : Encorbellements

La projection au sol des encorbellements ouverts ou fermés aux étages ne devra pas dépasser 1,50m et peut être prévue au niveau de la limite mitoyenne du lot.

Rapportée à la surface de la façade, la surface des encorbellements fermés ne doit pas dépasser le tiers de celle-ci, la surface des encorbellements ouverts sera inférieure ou égale à la moitié de la surface de la façade.

Il est à noter que le calcul de la surface de référence de la façade ne tient pas en compte l'aire de la façade du rez-de-chaussée.

SOUS RESERVE

#### Article III-6-A : Traitement des façades

Interdiction d'associer les auvents horizontaux aux ouvertures en forme d'arcs

Interdiction de reconstituer des formes d'arcs uniquement en enduit.

L'utilisation des auvents ou les couronnements d'acrotères en pentes et en particulier ceux revêtus de tuiles devront être traités avec souplesse au niveau de la sous-face et ne pas dépasser 40cm d'avancée.

Le bordage en saillie des ouvertures est interdit ainsi que l'emploi des arrondis aux angles.

L'utilisation des zelliges a toujours été dans l'histoire de notre architecture, un élément d'expression pour la décoration. Aussi toute recherche dans l'esthétique des façades devra s'orienter principalement dans l'expression architectonique et éviter toute lourdeur ou remplissage gratuit (grosses jardinières...)

Tout traitement d'éléments décoratifs particuliers devra être détaillé et précisé à l'échelle 1/20 lors de la demande d'autorisation de construire et ce, afin de permettre aux architectes de rechercher des solutions judicieuses apportant une certaine couleur ou originalité dans l'utilisation de zelliges (motifs fins, encadrement...)

المندوب العام  
Agence Urbaine et de Louvegarde de Fès  
رأي موافق P.G.P  
C.T.P N° .....  
..... H. A. Représen



### Enduits et couleurs

Seuls sont autorisés les enduits lissés et crépis, toute autre forme d'enduit est interdite. Le type d'enduit devra être indiqué sur les plans d'autorisation de construire. L'absence d'indication suppose la prévision d'un enduit simple lissé.

Les enduits bâtarde et irréguliers sont strictement interdits.

Comme le stipule le règlement de voirie de la ville de Fès, seule la couleur blanche est admis sur les façades.

Tout emploi d'un matériau d'une couleur autre que le blanc devra être indiqué clairement sur les plans avant leur approbation, y compris quand il s'agira de zelliges, céramiques ou tout autre revêtement...

L'absence d'indications précises entraînera obligatoirement la suppression des revêtements réalisés avant l'obtention du permis d'habiter.

D'une façon générale, la façade devra être traitée avec le plus grand soin.

### Article III-7-A : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules sera assuré sur la parcelle privative, en dehors des emprises publiques, en sous-sol, dans les conditions suivantes :

Habitat : une place par logement

Bureaux : une place par 80m<sup>2</sup> de surface construite hors œuvre

Hôtels : une place pour quatre chambres et une place pour 20m<sup>2</sup> de salle de restauration.

### B- PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES CONTINUS A R+4

#### Article III-1-B : Plan côté

Le propriétaire du lot est tenu de présenter un plan côté du lot établi et visé par un géomètre agréé.

#### Article III-2-B : Implantation

Toute construction doit être implantée à l'alignement sur voies.

Il n'est fixé ni COS ni CUS pour ce type d'immeubles.

Un Procès Verbal d'implantation sera dressé par les services techniques de la commune et contresigné par le géomètre auteur du plan côté, l'architecte auteur du projet et le propriétaire du lot et ce dès l'achèvement des fouilles en fondation et la matérialisations des distances entre axes de la structure.

#### Article III-3-B : Hauteurs maximales des constructions

Les constructions, acrotères compris, ne peuvent dépasser 17,50m de hauteur et R+4.

L'étage situé au-dessus du RDC compte pour un étage normal et ne peut en aucun cas être considéré comme un entre-sol décompté dans le nombre de niveaux indiqués ci-dessus.

Au dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasse accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20m et les cages d'escaliers où les machineries d'ascenseur d'une hauteur maximale de 2,50m.

#### Article III-4-B : Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives ou mitoyennes :

Dans une bande de 15m de profondeur, mesurée à partir de l'alignement sur voie, les constructions sont implantées d'une limite séparative à l'autre. Cette bande de 15m peut être portée à 20m au maximum pour les immeubles des bureaux.

Au-delà de cette bande, les constructions ne peuvent, en aucun cas être prévues en mitoyenneté et la distance entre tous points des constructions et les limites latérales ou le fond de parcelle sera égale ou supérieure à la moitié de leur hauteur :  $L > 1/2H$  avec un minimum de 6m.

Les rez-de-chaussée peuvent recevoir des commerces, dans ce cas ceux-ci peuvent occuper la totalité de la parcelle et les reculs sur cours ne seront comptés qu'à partir du 1<sup>er</sup> étage.

SOUS RESERVE

الوكالة الوطنية  
Agence Nationale de l'Urbanisme de Fès  
رأي موافق P.C. 4  
Vote: les 21/11/2013  
présenté par: 4/11/13

## Article III-6-A : Encorbellements

La projection au sol des encorbellements ouverts ou fermés aux étages ne devra pas dépasser 1,50m et peut être prévue au niveau de la limite mitoyenne du lot.

Rapportée à la surface de la façade, la surface de encorbellements fermés ne doit pas dépasser 1/3 celle-ci, la surface des encorbellements ouverts sera inférieure ou égale à la moitié de la surface de la façade.

Il est à noter que le calcul de la surface de référence de la façade ne tient pas en compte l'aire de la façade du rez-de-chaussée.

## Article III-6-B : Traitement des façades

Interdiction d'associer les auvents horizontaux aux ouvertures en forme d'arcs

Interdiction de reconstituer des formes d'arcs uniquement en enduit.

L'utilisation des auvents ou les couronnements d'acrotères en pentes et en particulier ceux revêtus de tuiles devront être traités avec souplesse au niveau de la sous-face et ne pas dépasser 40cm d'avancée.

Le bordage en saillie des ouvertures est interdit ainsi que l'emploi des arrondis aux angles.

L'utilisation des zelliges a toujours été dans l'histoire de notre architecture, un élément d'expression pour la décoration. Aussi toute recherche dans l'esthétique des façades devra s'orienter principalement dans l'expression architectonique et éviter toute lourdeur ou remplissage gratuit (grosses jardinières...)

Tout traitement d'éléments décoratifs particuliers devra être détaillé et précisé à l'échelle 1/20 lors de la demande d'autorisation de construire et ce, afin de permettre aux architectes de rechercher des solutions judicieuses apportant une certaine couleur ou originalité dans l'utilisation de zelliges (motifs fins, encadrement...)

## Enduits et couleurs

Seuls sont autorisés les enduits lissés et crépis, toute autre forme d'enduit est interdite. Le type d'enduit devra être indiqué sur les plans d'autorisation de construire. L'absence d'indication suppose la prévision d'un enduit simple lissé.

Les enduits batards et irréguliers sont strictement interdits.

Comme le stipule le règlement de voirie de la ville de Fès, seule la couleur blanche est admise sur les façades.

Tout emploi d'un matériau d'une couleur autre que le blanc devra être indiqué clairement sur les plans avant leur approbation, y compris quand il s'agira de zelliges, céramiques ou tout autre revêtement...

L'absence d'indications précises entraînera obligatoirement la suppression des revêtements réalisés avant l'obtention du permis d'habiter.

D'une façon générale, la façade devra être traitée avec le plus grand soin.

## Article III-7-B : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules sera assuré sur le parcelle privative, en dehors des emprises publiques, en sous-sol, dans les conditions suivantes :

Habitat : une place par logement

Bureaux : une place pour 80m<sup>2</sup> de surface construite hors œuvre

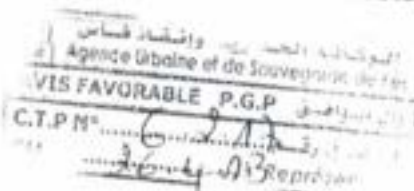
Hôtels : une place pour quatre chambres et une place pour 20m<sup>2</sup> de salle de restauration.

## C- PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES DISCONTINUS

### Article III-1-C : Plan côté

Le propriétaire du lot est tenu de présenter un plan côté du lot établi et visé par un géomètre agréé.

SOUS RÉSERVE





### Article III-3-B : Implantation

Tout acquéreur est tenu d'implanter sa construction dans les limites indiquées sur le plan de lotissement. Les zones de recul en tout points de la parcelle sont au minimum de 8m. Un Procès Verbal d'implantation sera dressé par les services techniques de la commune et contresigné par le géomètre auteur du plan côté, l'architecte auteur du projet et le propriétaire du lot et ce dès l'achèvement des fouilles en fondation et la matérialisations des distances entre axes de la structure.

Le coefficient d'emprise au sol CUS pour ce type d'immeubles ne doit pas dépasser 35% de la surface globale du lot, le coefficient d'occupation du sol COS maximum sera quant à lui de 1,2 fois la surface totale du lot.

### Article III-3-C : Hauteurs maximales des constructions

Les constructions, acrotères compris, ne peuvent dépasser 16,50m de hauteur et R+4.

L'étage situé au-dessus du RDC compte pour un étage normal et ne peut en aucun cas être considéré comme un entre-sol décompté dans le nombre de niveaux indiqués ci-dessus.

Au dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasse accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20m et les cages d'escaliers où les machineries d'ascenseur d'une hauteur maximale de 2,50m.

### Article III-5-C : Encorbellements

La projection au sol des encorbellements ouverts ou fermés aux étages ne devra pas dépasser 1,50m et peut être prévue au niveau de la limite mitoyenne du lot.

Rapportée à la surface de la façade, la surface de encorbellements fermés ne doit pas dépasser le tiers celle-ci, la surface des encorbellements ouverts sera inférieure ou égale à la moitié de la surface de la façade.

Il est à noter que le calcul de la surface de référence de la façade ne tient pas en compte l'aire de la façade du rez-de-chaussée.

### Article III-6-C : Traitement des façades

Interdiction d'associer les auvents horizontaux aux ouvertures en forme d'arcs

Interdiction de reconstituer des formes d'arcs uniquement en enduit.

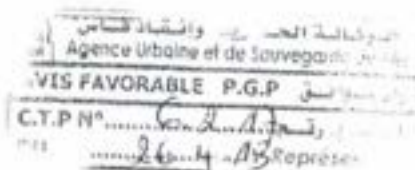
L'utilisation des auvents ou les couronnements d'acrotères en pentes et en particulier ceux revêtus de tuiles devra être traités avec souplesse au niveau de la sous-face et ne pas dépasser 40cm d'avancée.

Le bordage en saillie des ouvertures est interdit ainsi que l'emploi des arrondis aux angles.

L'utilisation des zelliges a toujours été dans l'histoire de notre architecture, un élément d'expression pour la décoration. Aussi toute recherche dans l'esthétique des façades devra s'orienter principalement dans l'expression architectonique et éviter toute lourdeur ou remplissage gratuit (grosses jardinières...)

Tout traitement d'éléments décoratifs particuliers devra être détaillé et précisé à l'échelle 1/20 lors de la demande d'autorisation de construire et ce, afin de permettre aux architectes de rechercher des solutions judicieuses apportant une certaine couleur ou originalité dans l'utilisation de zelliges (motifs fins, encadrement...)

SOUS RESERVE



### Enduits et couleurs

Seuls sont autorisés les enduits lissés et crépis, toute autre forme d'enduit est interdite. Le type d'enduit devra être indiqué sur les plans d'autorisation de construire. L'absence d'indication suppose la prévision d'un enduit simple lissé.

Les enduits bâtards et irréguliers sont strictement interdits.

Comme le stipule le règlement de voirie de la ville de Fès, seule la couleur blanche est admis sur les façades.

... tout emploi d'un matériau d'une couleur autre que le blanc devra être indiqué clairement sur les plans avant leur approbation, y compris quand il s'agira de zéliges, céramiques ou tout autre revêtement...

L'absence d'indications précises entraînera obligatoirement la suppression des revêtements réalisés avant l'obtention du permis d'habiter.

D'une façon générale, la façade devra être traitée avec le plus grand soin.

#### **Article III-7-C : Stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules sera assuré sur le parcelle privative, en dehors des emprises publiques, en sous-sol, dans les conditions suivantes :

Habitat : une place par logement

Bureaux : une place pour 80m<sup>2</sup> de surface construite hors œuvre

Hôtels : une place pour quatre chambres et une place pour 20m<sup>2</sup> de salle de restauration.

### **CHAPITRE IV**

#### **Dispositions relatives à la zone d'habitat économique**

Le projet Ain Chkef prévoit deux types de lots d'habitat économique :

Les lots d'habitat économique amélioré à R+2

Les lots d'habitat économique de restructuration à R+2

La construction des lots est soumise aux dispositions du règlement général de voirie de la ville de Fès et aux prescriptions énoncées ci-après.

#### **A- PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'HABITAT ECONOMIQUE AMELIORE**

##### **Article IV-1-A : Implantation**

Toute construction devra se conformer aux limites tracées sur plan.

Pour les lots se trouvant sur des voies d'emprise supérieure ou égale à 12m, ils seront implantés à l'alignement sur voie et leur rez-de-chaussée pourra recevoir des commerces.

Les cours sur fond de parcelle sont de 16m<sup>2</sup> et 4m de large.

Il n'est fixé ni COS ni CUS pour ce type d'habitat.

##### **Article IV-2-A : Hauteur maximales des constructions :**

Les constructions, acrotères compris, ne peuvent dépasser 11m de hauteur et R+2.

Au dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasse accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20m et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de 2,50m.

##### **Article IV-3-A : Implantation des constructions sur une même propriété.**

Les constructions implantées sur une même propriété, seront séparées par une distance égale ou supérieure à la hauteur de la construction la plus élevée :  $L > H$  avec un minimum de 3m.

الوكالة الحضرية  
واتحاد فاس  
Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fès  
AVIS FAVORABLE P.G.P  
C.T.P.N° .....  
..... 1-3 Représentant

SOUS RESERVE



#### Article IV-4-A : Encorbellements

La projection au sol des encorbellements ouverts ou fermés aux étages ne devra pas dépasser 1,20m et peut être prévue au niveau de la limite mitoyenne du lot.

Rapportée à la surface de la façade, la surface de encorbellements fermés ne doit pas dépasser le tiers de celle-ci, la surface des encorbellements ouverts sera inférieure ou égale à la moitié de la surface de la façade.

Il est à noter que le calcul de la surface de référence de la façade ne tient pas en compte l'aire de la façade du rez-de-chaussée.

#### Article IV-5-A : Traitement des façades

Interdiction d'associer les auvents horizontaux aux ouvertures en forme d'arcs

Interdiction de reconstituer des formes d'arcs uniquement en enduit.

L'utilisation des auvents ou les couronnements d'acrotères en pentes et en particulier ceux revêtus de tuiles devra être traités avec souplesse au niveau de la sous-face et ne pas dépasser 40cm d'avancée.

Le bordage en saillie des ouvertures est interdit ainsi que l'emploi des arrondis aux angles.

En cas d'utilisation de capteurs solaires, ces derniers devront être indiqués et représentés en façades. Leur traitement devra être étudié de manière à assurer leur intégration dans les façades ou tout au moins éviter leur visibilité de la rue.

Il en est de même pour les paraboles.

#### Enduits et couleurs

Seuls sont autorisés les enduits lissés et crépis, toute autre forme d'enduit est interdite. Le type d'enduit devra être indiqué sur les plans d'autorisation de construire. L'absence d'indication suppose la prévision d'un enduit simple lissé.

Les enduits bâtards et irréguliers sont strictement interdits.

Comme le stipule le règlement de voirie de la ville de Fès, seule la couleur blanche est admis sur les façades.

Tout emploi d'un matériau d'une couleur autre que le blanc devra être indiqué clairement sur les plans avant leur approbation, y compris quand il s'agira de zelliges, céramiques ou tout autre revêtement...

L'absence d'indications précises entraînera obligatoirement la suppression des revêtements réalisés avant l'obtention du permis d'habiter.

D'une façon générale, la façade devra être traitée avec le plus grand soin.

### B- PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'HABITAT ECONOMIQUE DE RESTRUCTURATION

#### Article IV-1-B : Implantation

Toute construction nouvelle doit être implantée, à l'alignement sur voie, sur au moins les 2/3 de la largeur de la parcelle.

Toutefois, un de recul sur voie, de 3m de largeur peut être prévue sur toute la largeur de la parcelle, sous réserve que la surface minimale de celle-ci soit de 10m<sup>2</sup>.

Si l'emprise de la voie est inférieure à 6m, le deuxième étage doit être prévu en retrait sur une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur.

Il n'est fixé ni COS ni CUS pour ce type d'habitat.

#### Article IV-2-B : Hauteur maximales des constructions :

Les constructions, acrotères compris, ne peuvent dépasser 11m de hauteur et R+2.

Au dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasse accessibles dont la hauteur maximale est de 1,20m et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de 2,50m.

#### Article IV-3-B : Implantation des constructions par rapport aux limites latérales ou mitoyennes :

Dans ces secteurs, les constructions peuvent être implantées en limites séparatives. Le patio doit avoir une superficie minimale de 16m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 4m.

#### Article IV-4-B : Implantation des constructions sur une même propriété.

وإشهاد فاس  
الوكالة الحضرية  
Agence Urbaine de la Ville de Fès  
رأى المهندس  
C.P.  
VIS FAVORABLE  
6/2/2013  
4/13/2013

SOUS RESERVE

seront séparées par une distance égale ou supérieure à la hauteur de la construction la plus élevée :  $L > H$  avec un minimum de 3m.

#### Article IV-5-B : Encorbellements

Les encorbellements ne seront prévus que sur les voies d'emprise supérieure ou égale à 10m. La projection au sol des encorbellements ouverts ou fermés aux étages ne devra pas dépasser 1,00m et peut être prévue au niveau de la limite mitoyenne du lot. Rapportée à la surface de la façade, la surface des encorbellements fermés ne doit pas dépasser le tiers de celle-ci, la surface des encorbellements ouverts sera inférieure ou égale à la moitié de la surface de la façade. Il est à noter que le calcul de la surface de référence de la façade ne tient pas en compte l'aire de la façade du rez-de-chaussée.

#### Article IV-6-B : Traitement des façades

Interdiction d'associer les auvents horizontaux aux ouvertures en forme d'arcs  
Interdiction de reconstituer des formes d'arcs uniquement en enduit.  
L'utilisation des auvents ou les couronnements d'acrotères en pentes et en particulier ceux revêtus de tuiles devront être traités avec souplesse au niveau de la sous-face et ne pas dépasser 40cm d'avancée.  
Le bordage en saillie des ouvertures est interdit ainsi que l'emploi des arrondis aux angles.

#### Enduits et couleurs

Seuls sont autorisés les enduits lissés et crépis, toute autre forme d'enduit est interdite. Le type d'enduit devra être indiqué sur les plans d'autorisation de construire. L'absence d'indication suppose la prévision d'un enduit simple lissé.  
Les enduits batards et irréguliers sont strictement interdits.  
Comme le stipule le règlement de voirie de la ville de Fès, seule la couleur blanche est admise sur les façades.  
Tout emploi d'un matériau d'une couleur autre que le blanc devra être indiqué clairement sur les plans avant leur approbation, y compris quand il s'agira de zelliges, céramiques ou tout autre revêtement...  
L'absence d'indications précises entraînera obligatoirement la suppression des revêtements réalisés avant l'obtention du permis d'habiter.  
D'une façon générale, la façade devra être traitée avec le plus grand soin.

Le Groupement d'Architecte :

AL OMRANE FÈS :

Le Directeur Général  
AL OMRANE  
FÈS  
Abdelkhalek BOUHADDOU

الوكالة الحضرية لـ الحماية والتهيئة الحضرية  
Agence Urbaine de Fès de sauvegarde de Fès  
رأي موافق P.G.P  
C.T.P.M. 6.2.13  
26.4.13

SOUS RESERVE